



**La CCSF • Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage**

La Commission agit comme un « guichet unique » auprès duquel le chef d'entreprise peut négocier des délais de paiements pour l'ensemble de ses dettes fiscales et une grande partie des dettes sociales.

L'entreprise doit préalablement apporter la preuve qu'elle doit faire face à des difficultés conjoncturelles, tout en étant structurellement saine.

Il s'agit d'une commission présente dans chaque département et chargée d'étudier, à la demande du chef d'entreprise, l'étalement ou la remise de dettes vis-à-vis du Trésor Public, de l'Urssaf, du pôle emploi-service (Assedic et Garp), du RSI (régime social des indépendants) et des organismes de prévoyance et retraite.

**Contact : Secrétaires départementaux CCSF**

Département	Secrétaire(s)	Téléphone	Courriel
Paris	<i>Sylvie Pesquet</i>	01 55 80 85 40	<i>sylvie.pesquet1@dgfip.finances.gouv.fr</i>
Seine-et-Marne	<i>Mohamed Loucif</i>	01 64 87 56 96	<i>mohamed.loucif@dgfip.finances.gouv.fr</i>
Yvelines	<i>Chérubin Kolisso M'Batoko</i>	01 30 84 62 06	<i>cherubin.kolisso-mbatoko@dgfip.finances.gouv.fr</i>
Essonne	<i>Philippe Ferras</i>	01 69 13 27 20	<i>philippe.ferras@dgfip.finances.gouv.fr</i>
	<i>Sidonie Robin-Fournier</i>	01 69 13 27 20	<i>sidonie.robin-fournier@dgfip.finances.gouv.fr</i>
Hauts-de-Seine	<i>Catherine Koppe</i>	01 40 97 31 24	<i>catherine.koppe@dgfip.finances.gouv.fr</i>
Seine Saint-Denis	<i>Lydia Esor</i>	01 48 96 60 14	<i>lydia.esor@dgfip.finances.gouv.fr</i>
Val-de-Marne	<i>Vincent Maure</i>	01 43 99 52 24	<i>vincent.maure@dgfip.finances.gouv.fr</i>
Val-d'Oise	<i>Aurélie Nominé-Breviere</i>	01 34 25 27 53	<i>aurelie.breviere@dgfip.finances.gouv.fr</i>

La CCSF peut être saisie directement par le chef d'entreprise ou par son expert-comptable, qui le représente.

*Afin de bénéficier de l'assistance de la CCSF, l'entreprise doit :*

- ▶ être à jour de ses déclarations sociales et fiscales ;
- ▶ avoir réglé la part salariale des cotisations sociales ;
- ▶ reprendre le paiement des échéances courantes : c'est pourquoi le passif à étaler doit de facto être constitué avant la saisine et/ou pendant l'instruction du dossier.
- ▶ les dettes sont échues et l'une d'entre elles au moins n'est pas payée ;
- ▶ absence d'assignation devant le Tribunal de Commerce, notamment pour l'URSSAF.

*Le dossier à établir comprend notamment des informations sur l'entreprise :*

- ▶ informations générales (contact, nom, coordonnées...), juridiques (répartition du capital social, établissements secondaires...), sociales (nombre de salariés et qualité du personnel...) ;
- ▶ situation économique générale : chiffre d'affaires des trois précédents exercices et de l'exercice en cours, endettement financier, origine des difficultés et mesures de restructuration mises en place ou à venir ;
- ▶ état détaillé des dettes (principal, majorations et frais) et montant de la mensualité proposée appuyée d'une prévision de trésorerie sur la période de demande d'étalement ;
- ▶ garanties offertes (nantissement, hypothèque, caution personnelle du dirigeant...).



### **Nota bene**

En pratique, la liste des informations et documents demandés par chaque comité peut varier d'un département à l'autre. Il convient donc de prendre contact avec la commission du département du siège de l'entreprise afin de se faire communiquer la liste des documents à transmettre dans le dossier de saisine.

Le dépôt du dossier complet à la CCSF peut permettre d'obtenir la suspension des poursuites des créanciers concernés dans l'attente de la décision de cet organisme. La CCSF examine le dossier dans un délai de 2 mois au cours duquel elle se renseigne notamment sur la situation fiscale personnelle du dirigeant (est-il à jour de ses déclarations et paiements ?).

En cas de décision favorable, les conditions d'octroi du plan sont signifiées au débiteur et aux organismes intéressés. En pratique, l'octroi du plan est généralement subordonné à la production de garanties spéciales : caution bancaire, hypothèque, nantissement du fonds de commerce...

La signature d'une caution personnelle engage irrévocablement le patrimoine privé du signataire. Le plan fait l'objet d'un suivi par le secrétariat de la CCSF. Le plan peut être déclaré caduc si le débiteur :

- ⊕ n'honore pas ponctuellement les échéances fixées ;
- ⊕ n'assure pas régulièrement le dépôt de ses déclarations ou le paiement des sommes dues au titre du courant ;
- ⊕ est mis en redressement ou en liquidation judiciaire.

Si le plan est refusé ou s'il est déclaré caduc, chacun des comptables publics ou chaque organisme chargé du recouvrement retrouve sa liberté d'agir.

Le plus souvent, la demande porte sur un étalement des créances publiques. Le délai de règlement susceptible d'être accordé dépend des capacités de remboursement de l'entreprise. Il excède rarement 24 mois, la CCSF préférant souvent accorder un moratoire sur une durée de 12 à 18 mois.

Dans certains cas, assez restrictifs, la CCSF est autorisée à accorder des abandons de créances. La remise de dette est notamment conditionnée à la saisine de la commission dans les deux mois de l'ouverture d'une procédure de conciliation ou collective, tandis que la demande d'étalement ne nécessite pas forcément qu'une procédure soit ouverte. D'autres critères doivent être respectés concernant notamment les abandons de créance pratiqués par les créanciers privés.



Téléchargez les éléments du dossier de saisine de la CCSF développé par l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France :

► [Cliquez ici](#)

Nous vous invitons aussi à découvrir les autres outils mis à votre disposition dans le cadre de la Gestion de Crise : ► [Cliquez ici](#)

Vous pouvez aussi entrer en contact avec la Cellule Gestion de Crise : [gestiondecrise@oec-paris.fr](mailto:gestiondecrise@oec-paris.fr)